



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CABANASSE

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

Convocation le 07 avril 2023

Affichage le 07 avril 2023

En l'an 2023, le Vendredi 14 avril 2023 à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de la Commune de La Cabanasse, dûment convoqué par Madame le Maire le 07 avril 2023, se sont réunis en séance publique à la Mairie de La Cabanasse, sous la présidence de Mme Christine COLOMER, Maire de la Commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Validation du procès-verbal du 18 Février 2023
2. Compte de gestion 2022 - Lotissement
3. Compte administratif 2022- Lotissement
4. Affectation du résultat – 2022 Lotissement
5. Budget Primitif 2023 – Lotissement
6. Compte de gestion 2022 - Commune
7. Compte administratif 2022- Commune
8. Affectation du résultat 2022 - Commune
9. Vote des Taux d'imposition 2023
10. Validation de la CLECT
11. Budget Primitif 2023 – Commune
12. Demandes de subventions Etat, Région, Département 2023
13. Dispositif Signalétique d'Information Locale (SIL) – PNR
14. Intercommunalité
15. Questions diverses : Plan d'action d'urgence Sécheresse- Charte d'engagement

Membres présents : MME COLOMER Christine, FOLIARD Annick, LECARPENTIER Marie-Madeleine, PARENT Karine, VERDAGUER Céline,
MM GARRIGOLAS Jérôme, GAUMOND Stéphane, POLATO Serge ; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents ayant donné procuration : MME VILLENEUVE Amandine à M. POLATO Serge ; MM. CLERCH Xavier à Mme COLOMER Christine

Membres absents : CANTO Daniel, FOUGERE Jean-Pierre, JULIEN Jean-Pierre, DELCASSO François

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un **secrétaire pris au sein du conseil**.

Le conseil municipal a désigné Mme PARENT Karine, pour remplir les fonctions de secrétaire.

I. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 18 Février 2023

Rapport

Envoi du procès-verbal de la séance du 18 février avec la convocation :

⇒ Des commentaires ou des observations ?

Il est proposé au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal.

Mise aux voix : Unanimité :(10 voix)

II. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 – Lotissement communal

Rapport

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1. **VALIDER** le compte de gestion 2022 du Lotissement communal

Mise aux voix : Unanimité (10 voix)

III. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Lotissement Communal

Rapport

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2
- ⇒ Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022
- ⇒ Vu les délibérations approuvant les différentes Décisions Modificatives 2022
- ⇒ Vu l'avis favorable de la commission des finances
- ⇒ Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif
- ⇒ Les résultats du Compte Administratif 2022 se présentent de la manière suivante :

Fonctionnement	Montant
Dépenses	51997.54
Recettes	44752.54
Résultat exercice 2022 -	-7245.00
Report exercice antérieur	0
Résultat 2022 global	0

Investissement	Montant
Dépenses	21749.29
Recettes	50025
Excédent Exercice 2021	28275.71
Report exercice antérieur	118984.67
Résultat 2021 global	140015.38

⇒ **Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

⇒

Il est proposé au Conseil Municipal de :

⇒ **VALIDER** le Compte administratif 2022

Mise aux voix : Unanimité (10 voix)

IV. Affectation du résultat - Lotissement Communal

Rapport

L'affectation du résultat du budget annexe du lotissement s'établit comme suit :

Résultat de Fonctionnement	-7 245
Résultat d'investissement	140 015.38
Report Déficit Fonctionnement D 001	-7 245

Il est proposé au Conseil Municipal de :

⇒ **VALIDER** L'affectation du résultat 2022 ci-dessus

Mise aux voix : Unanimité (10 voix)

V. APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023 – Lotissement Communal -

Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2

Vu l'avis favorable de la commission des finances, le budget Primitif 2023 se présente de la manière suivante :

Fonctionnement	Montant	Investissement	Montant
Dépenses	97535	Dépenses	227305.38
Recettes	97535	Recettes	87290
		Excédent Exercice 2022	140015.38
		Résultat 2023 global	227305.38

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

⇒ **VALIDER** le Budget Primitif 2023

Mise aux voix : Unanimité (10 voix)

VI. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 –Commune

Rapport

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

⇒ **VALIDER** le compte de gestion 2022 du Lotissement communal

Mise aux voix : Unanimité (10 voix)

VII. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2022 –Commune

Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022

Vu les délibérations approuvant les différentes Décisions Modificatives 2022;

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif

Les résultats du Compte Administratif 2022 se présentent de la manière suivante :

Fonctionnement	Montant
Dépenses	579 576.29
Recettes	744 176.04
Résultat exercice 2022 -	164 599.75
Report exercice antérieur	552 342.95
Résultat 2022 global	716 942.700

Investissement	Montant
RAR Dépenses	93000
Dépenses	94669.56
RAR Recettes	78315
Recettes	320214.19
Excédent Exercice 2022	225544.63
Report exercice antérieur	41691.65
Résultat 2022 global	267236.28

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

⇒ **VALIDER** le Compte administratif 2022

Mise aux voix : Unanimité (10 voix)

VIII. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - Commune

Rapport

L'affectation du résultat du budget communal s'établit comme suit :

Fonctionnement – Résultat exercice	164 599.75
Résultat reporté	552 342.95
Résultat à affecter	716 942.70
Solde Investissement	267 236.28
Solde Restes à réaliser Dépenses et Recettes	-14 685
Affectation en réserves -compte 1068	100 000
Report en fonctionnement – Compte R002	616 942.70

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

⇒ **VALIDER** L'affectation du résultat 2022 ci-dessus

Mise aux voix : Unanimité (10 voix)

IX. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapport

Par délibération du 08 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Propriétés Bâties : 35.62 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 36.06 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, à 8.68 %

Il est proposé, suite à ces informations, maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe d'Habitation..... 8.68 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties 35.62 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties ...36.06%

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

⇒ **VALIDER** la proposition de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

⇒ **De VALIDER ET FIXER** les taux d'imposition à

Taxe d'Habitation..... 8.68 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties..... 35.62 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties ...36.06%

⇒ **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mise aux voix : Unanimité (10 voix)

X.VALIDATION CLECT

Rapport

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 13 mars 2023 afin d'évaluer les charges transférées et les attributions de compensation pour l'année 2023

Considérant que ce rapport doit être approuvé par délibération concordantes des communes à la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

⇒ VALIDER le rapport de la CLECT 2023 approuvé par la Communauté de Communes Pyrénées-Catalanes le 11 avril 2023

Mise aux voix : Unanimité (10 voix)

XI. APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2023

Rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2

Vu l'avis favorable de la commission des finances, le budget Primitif 2023 se présente de la manière suivante :

Fonctionnement	Montant
Dépenses	1 404 215.55
Recettes	787 272.30
Excédent Exercice 2022	616 942.70
Résultat 2022 global	1 404 215.55

Investissement	Montant
Dépenses RAR	93000.00
Dépenses	1 556 249
Recettes RAR	78 315.00
Recettes	1 570 934
Excédent Exercice 2022	267 236
Résultat 2022 global	1 649 249.00

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

⇒ VALIDER le Budget Primitif 2023

Mise aux voix : Unanimité (10 voix)

XII. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023 - Bâtiments communaux et diverses acquisitions

RAPPORT

Considérant les investissements à réaliser sur la commune tant sur les bâtiments communaux que pour les diverses acquisitions, Madame le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à faire des demandes de subventions aux différents organisme, Conseil Régional Occitanie, Département des Pyrénées-Orientales, et Etat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- ⇒ **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les demandes de subventions au Conseil Régional Occitanie, Département des Pyrénées-Orientales, et Etat.

Mise aux voix : Unanimité (10 voix)

XIII. DISPOSITIF SIGNALÉTIQUE D'INFORMATION LOCALE – SIL PNR

RAPPORT

Madame le maire rappelle à l'assemblée les objectifs de la Charte du Parc Naturel Régional en matière de signalétique :

- Lutter efficacement contre la dégradation des paysages
- Promouvoir l'activité touristique dans toute sa diversité
- Inscrire une lecture claire des messages informatifs en les hiérarchisant,
- Homogénéiser la signalétique dans un souci d'intégration paysagère.

Ce travail d'élaboration d'une Signalétique d'Information Locale (SIL) enjeu important en matière de tourisme et de paysage pour le Parc Naturel Régional, permettra à la commune de bénéficier d'une information sur les services, commerces, informations patrimoniales et touristiques, tout en préservant le caractère paysager du lieu et en adoptant les codes couleurs départementaux ; ce qui apportera une bonne lecture de l'information aussi bien à l'échelle de la commune que sur l'ensemble du territoire des Pyrénées-Orientales.

Au préalable, le Parc Naturel Régional des Pyrénées-Catalanes s'engage à apporter un appui technique pour l'élaboration d'un diagnostic de la publicité illégale et d'un projet de schéma de signalétique, réalise le marché et assure un suivi de la pose des panneaux en partenariat avec les élus municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- S'engager favorablement, pour initier une réflexion sur la signalétique d'intérêt local (SIL) du village et demande assistance au PNR pour réaliser cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de s'engager à financer le projet à hauteur de 60 % de la signalétique publique, le parc complétant avec un apport de 40% de ce financement

-de s'engager à financier et/ou à reporter le coût e la signalétique commerciale, aux entreprises qui en bénéficient

- à prendre en charge toute dégradation/destruction de panneau, ultérieur à la finalisation de la mission, aussi la municipalité s'engage à assurer l'entretien du mobilier et d'éviter sa dégradation

- à désinstaller toute publicité illégale sur son territoire dans un délai de six mois après implantation des panneaux SIL ; Pour ce faire, le diagnostic de publicité illégale servira au retrait des panneaux illégaux existants sur le domaine public et sur le domaine privé. Dans le cas où la signalétique illégale n'est pas déposée, la municipalité s'engage à transmettre le diagnostic de la publicité illégale aux Services de la DDTM, qui a l'autorité en la matière

- charge Madame le Maire de mener à bien cette opération.

Mise aux voix : Unanimité (10 voix)

XIV. QUESTIONS DIVERSES

Approbation de la charte d'engagement municipale – Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse

RAPPORT

Madame le Maire expose à l'assemblée la charte d'engagement municipale sur le plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse (document joint).

La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** les 9 engagements de la charte d'engagement municipale
- **De désigner** comme référent « eau » Monsieur Serge POLATO

Mise aux voix : Unanimité (10 voix)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le secrétaire
Karine PARENT



Le Maire,
Christine COLOMER

